



# Taxe véhicule société conversion biéthanol

Par **SMALLITTO**, le **20/07/2023** à **18:40**

Bonjour,

Je viens vers vous ce jour car je suis face à une question que je n'arrive pas à résoudre.

En effet je souhaite acheter une voiture sur ma société qui est une voiture de tourisme agée de 12 ans, faisant 7cv et dégageant 149g de co2ce qui implique 13€ x 149 de taxe sur les véhicules de société par an.

Je souhaite donc la convertir en BIOETHANOL et descendre donc à 89g de co2 ce qui me ferait payer plus que 2€ x 149 par an.

Sauf que sur la carte grise le co2 apparait en ligne V7 et que le conversion sur la nouvelle carte grise annonce la modification et le passage en ligne Z1.

Je souhaite donc savoir si après conversion le comptable peut prendre la ligne Z1 qui va correspondre au 89g de co2 que je vais maintenant dégager et plus la ligne V7 qui fera toujours apparaitre 149g de co2

Par avance merci pour vos lumières